

# Santé des Autochtones

(avril 2021)

---

## Explication

Les peuples autochtones sont confrontés à des lacunes persistantes et de plus en plus importantes en matière de santé, particulièrement en ce qui concerne l'accès et le recours aux services de soins de santé ainsi qu'en ce qui a trait à la qualité de ces services. Les médecins sont tenus de réagir aux appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation, aux appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, ainsi que dans le cadre d'autres commissions et enquêtes pertinentes. Les médecins jouent un rôle important dans la défense du droit des peuples autochtones de jouir du meilleur état de santé possible et la prestation de soins de santé dépourvus de racisme.

## Étiologie

(Liste non exhaustive)

- La situation actuelle sur le plan de la santé des Autochtones résulte de l'histoire et des séquelles du colonialisme continu et du racisme à plusieurs niveaux (c.-à-d., structurel, institutionnel, interpersonnel, interne).
- Ces facteurs structurels, nommément les déterminants sociaux de la santé, sous-tendent les conditions de vie quotidienne des peuples autochtones (p. ex. insécurité alimentaire, logements inadéquats, faible revenu, conditions environnementales, accès différentiel à l'éducation).

## Objectifs principaux

Dans le cas d'un patient autochtone, le candidat devra être conscient des causes fondamentales des inégalités dont font l'objet les peuples autochtones en matière de soins de santé et de résultats sur la santé; comprendre l'importance d'offrir des soins antiracistes, respectueux des valeurs culturelles et tenant compte des traumatismes et de la violence; énoncer les droits autochtones inhérents et issus de traités (p. ex. clause relative aux médicaments) touchant la

santé des peuples autochtones; appliquer les principes relatifs à la santé de la population pour comprendre et faire valoir les enjeux entourant la santé des peuples autochtones au niveau individuel, communautaire, institutionnel (p. ex. en milieu hospitalier) et social.

## Objectifs spécifiques

Dans le cas d'un patient autochtone, le candidat devra :

- décrire le lien entre, d'une part, les politiques et les mesures historiques et actuelles du gouvernement à l'égard des peuples autochtones (y compris, sans toutefois s'y limiter, la colonisation, les pensionnats autochtones, les traités et les revendications territoriales) et, d'autre part, les résultats intergénérationnels qui en ont découlé en matière de santé;
- décrire le lien entre la perturbation continue des déterminants sociaux, culturels et spirituels attribuables à la colonisation et la situation actuelle sur le plan de la santé des Autochtones (p. ex. interdiction par le passé des pratiques traditionnelles de guérison, perte des langues dans les pensionnats, perte d'accès aux territoires traditionnels);
- décrire les divers services de santé offerts aux peuples autochtones et la façon dont les systèmes de soins de santé plurigouvernementaux (fédéral, provinciaux et régionaux) peuvent augmenter le risque d'incidents critiques, d'événements indésirables, d'erreurs de médication, d'entraves administratives et/ou d'interruption des soins;
- comprendre le rôle du racisme pour ce qui est des différences dans l'accès aux soins de santé (p. ex. l'accès aux soins primaires et spécialisés, aux médicaments, aux interventions chirurgicales);
- définir et montrer en quoi consiste :
  - a. les soins de santé antiracistes,
  - b. les soins de santé adaptés à la culture,
  - c. l'humilité culturelle,
  - d. les soins tenant compte des traumatismes et de la violence;
- décrire les quatre thèmes principaux de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la façon dont ils se rapportent aux résultats sur la santé (droit à l'autodétermination; droit à l'identité culturelle; droit au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause; et droit de ne faire l'objet d'aucune forme de discrimination);
- décrire précisément le droit équitable des Autochtones au meilleur état de santé possible, à leur pharmacopée traditionnelle et au maintien de leurs pratiques médicales, ainsi que le

- droit d'accéder à tous les services sociaux et de santé sans discrimination;
- faire preuve de respect dans les discussions et la collaboration concernant le recours aux pratiques de santé traditionnelles;
  - reconnaître et faciliter la mise à contribution de ressources culturelles pouvant être utilisées pour améliorer la santé des patients (p. ex. activités traditionnelles, consommation d'aliments traditionnels, utilisation de médicaments si on le souhaite, recours à des pratiques spirituelles/culturelles comme les cérémonies);
  - se renseigner au sujet des cultures autochtones afin d'apprécier leurs traditions, leur vision du monde, leurs normes, leurs valeurs et leurs croyances;
  - se montrer conscient de la diversité d'accès aux services de santé non assurés (SSNA) du gouvernement fédéral pour les membres des Premières nations inscrits ou non inscrits, les Métis et les Inuits);
  - relever les obstacles à l'égalité des soins de santé pour les peuples autochtones et promouvoir le changement à l'échelle des systèmes (p. ex. politique organisationnelle, politique publique saine);
  - participer à la création d'environnements cliniques et de formation sécuritaires par la responsabilisation des pairs;
  - montrer une compréhension de l'intersectionnalité dans la mesure où elle se rapporte à diverses identités autochtones (p. ex. 2ELGBTQQIA+, personnes handicapées, femmes).